



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE
DU 31 JUILLET 2018**

Présents : DAIN Denis - GARCIA RAMOS Emeline - GEORGEON Hugues - IMBERT Didier - LALANE Marion- MENARD Jean-Pierre - MOIGNOUX Sylvie - ROUX Marcel

Absents excusés : VACHER Damien - BOUTONNET Nadine a donné pouvoir à Marcel ROUX

➤ **Cantine et garderie Scolaire – Tarifs 2018-2019**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de prestation de service par la société « La Livradoise » pour la préparation et la livraison des repas de la cantine scolaire pour l'année à venir et du nouveau tarif fixé à 3,42 € HT soit 3,60 € TTC par repas enfant.

Il propose également de fixer le tarif facturé aux usagers à 4,30 € TTC par repas.

Il indique également le tarif de garderie actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte la proposition de la Société « La Livradoise » au tarif de 3,60 € TTC le repas et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de service avec la Livradoise.

- applique un tarif de 4,30 € TTC par repas aux familles qui utiliseront ce service au cours de l'année scolaire 2017-2018

- applique un tarif garderie comme suit :

- Matin ou soir : 1,50 € par enfant

- Matin et soir : 2,50 € par enfant

aux familles qui utiliseront ce service au cours de l'année scolaire 2018-2019.

➤ **Cantine Scolaire – Tarif panier repas 2018-2019**

Monsieur le Maire, indique également, en complément de la délibération 2018-IV-1 concernant les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2018/2019, de mettre en place le panier repas sur autorisation (en cas de Projet accueil individualisé comme allergies, autres...) à la cantine.

Il est proposé de facturer aux usagers concernés 0.70 euros par panier repas pour couvrir les charges (personnel, fluides).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de mettre en place le panier repas sur autorisation (en cas de Projet accueil individualisé comme allergies, autres...) à la cantine et d'appliquer un tarif de 0,70 € TTC par panier repas apporté pour couvrir les charges (personnel, fluides).

➤ **Nouveau règlement de service de l'assainissement non collectif**

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2),

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté « prescriptions techniques » du 7 septembre 2009,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 abrogeant l'arrêté « contrôle » du 7 septembre 2009,

Vu la publication de la norme NF DTU 64-1 du 10 août 2013,

Vu la publication de la norme NF P 16-006 du 06 août 2016,

Vu la note technique du 02 mai 2018 relative à l'exercice de la mission de contrôle des SPANC ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante les modifications à apporter sur les modalités de l'exécution de la mission du contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Après avoir fait lecture du projet de règlement du service public d'assainissement non collectif, Monsieur le Maire propose de l'approuver et de le rendre applicable à compter du 1er août 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

1 / d'approuver le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif applicable à compter du 1er août 2018,

2 / d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

➤ **Reconduction d'emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de réengager 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Assurer le service du restaurant scolaire, la garderie et l'entretien des locaux suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'Ecole de Clerlande depuis la rentrée 2013-2014
- Organiser et gérer les activités périscolaires (Temps d'Activité Périscolaires : TAP) mises en place des nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- Le réengagement de 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 inclus.

Ces trois emplois sont définis comme suit :

CADRE D'EMPLOI	TEMPS	REMUNERATION INDICIAIRE	FONCTION
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	18,11/35 ^{ème}	IB 347 IM 325	Service cantine /garderie/organisation TAP
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	25,81/35 ^{ème}	IB 347 IM 325	Service cantine / entretien des locaux
ATSEM	28,11/35 ^{ème}	IB 347 IM 325	Aide maternelle / organisation TAP

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et les heures complémentaires effectuées par les agents seront payées avec un état justificatif.